

Procès-Verbal
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes Norge et Tille
2 février 2026
Extrait du registre des Délibérations
Département de la Côte d'Or

Date de convocation :
27 janvier 2026

Date d'affichage :
27 janvier 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Absents : 7
Pouvoirs : 3
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 2 février, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni à la salle multi activités à Clénay sous la présidence de Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de séance.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Rémi BOURGEOT -- Patricia GOURMAND - Patrick CERDAN - Philippe MEUNIER - Elisabeth HATON – Ludovic ROCHETTE – Frédéric IMBERT - Martine DEMAURE - Maryline GIRAUDET - Dominique BRUOT – Patrice DEMAISON - Denis MAILLER – Fabien CARD - Jacques MEDEAU - Claude GUICHET – Ludovic CHATEAU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY – Tristane KONCZEWSKI - Pierre JOBARD - Nadine BAZIN - Christine BLANC - Laurent CLUZEL.

Etaient excusés : Valérie THEVENET (pouvoir à Patrick MORELIERE) - Bruno PICONNEAUX – Brigitte CHABOEUF-OLIVIER - Didier MAINGAULT (suppléé par Elisabeth HATON) - Michel CLAUSS (pouvoir à Dominique BRUOT) – Joëlle GUERIN (pouvoir à Ludovic CHATEAU) - Jean-François DELNESTE (suppléé par Tristane KONCZESKI)

Secrétaire de séance :

Frédéric IMBERT

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025.

1. AFFAIRES GENERALES

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – DELEGATION AU PRESIDENT DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE A LA CREATION D'UNE RESERVE FONCIERE

Vu la délibération n°2021-107 du 29 novembre 2021 portant sur l'approbation de son projet de territoire,

Vu la délibération n°2021-108 du 29 novembre 2021 relative à l'approbation du principe de mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur la Communauté de Communes Norge et Tille,

Vu la délibération n°2024-43 relative à l'adoption du Projet Alimentaire de Norge et Tille,

Vu la délibération n°2025-50 relative à la subvention « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 »

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), et plus particulièrement de l'axe 4 « Préservation de l'environnement et mobilisation durable des ressources (sobriété, économie circulaire et alimentation) », il est prévu de réaliser une action visant à conduire une étude d'opportunité sur la conception d'une stratégie foncière.

Afin de mener à bien cette étude, il est nécessaire de lancer une consultation auprès de prestataires spécialisés.

Dans un souci de respect du calendrier prévisionnel et afin de permettre le démarrage de l'étude dans les délais impartis, il est proposé de donner délégation au Président pour procéder au choix du prestataire et signer l'ensemble des actes afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**,

- **DONNE** délégation au Président pour choisir le prestataire parmi les candidats.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SAISON 2026 – BASE DE LOISIRS

Le président propose aux membres du conseil communautaire la période d'ouverture à la baignade surveillée pour la saison 2026 suivante :

- Du samedi 30 mai 2026 au mardi 30 juin 2026 : uniquement les mercredis, les week-ends et les jours fériés, de 13h30 à 19h00.
- Du mercredi 1^{er} juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 : tous les jours de 13h30 à 19h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la période d'ouverture de la baignade pour 2026, telle que détaillée ci-dessus,
- **De mandater** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS POUR 2026

Sur la Base de loisirs, bien que l'accès à la zone de baignade soit libre, il est recommandé qu'un tel site soit doté d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. C'est une obligation en cas d'accès payant à la baignade.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour 2026
- **DE MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CHOIX PRESTATAIRE SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE – DELEGATION AU PRESIDENT

La consultation pour la surveillance de la baignade n'ayant pas pu être encore lancée pour la saison 2026, le président propose que le bureau communautaire puisse se réunir et étudier les offres qui seront déposées à l'issue de la consultation prochaine.

Il est proposé de donner délégation au président afin qu'il choisisse l'offre la mieux disante pour assurer la surveillance de la baignade pour la saison 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DONNE** délégation au président pour retenir le candidat pour assurer la surveillance de la baignade 2026
- **AUTORISE** le président à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette offre
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS – CONVENTION FINANCIERE
DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Évaluer l'impact de la Venelle sur le débit volumique de la Tille, et évaluer l'impact d'un réaménagement du site dit « Pertes de la Venelle »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°2023-64 du 25 septembre 2023 relative à la signature de la convention d'animation 2023 – 2024 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins de la Tille – Vouge – Ouche avec les 11 EPCIs partenaires,

Considérant la volonté des cinq collectivités partenaires de se regrouper afin de lancer une étude commune,

Considérant la nécessité de désigner un mandataire pour assurer la coordination administrative, technique et financière de la procédure,

Il est proposé que la Communauté de communes Norge et Tille soit désignée comme mandataire du groupement, pour le compte des quatre autres collectivités partenaires.

À ce titre, la Communauté de communes Norge et Tille assurera les missions suivantes :

- la réalisation du cahier des charges ;
- la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- la signature du marché au nom de l'ensemble des collectivités membres du groupement ;
- la passation, le suivi et l'exécution du marché.

Considérant que le coût estimatif de l'étude est évalué à 70 000 € TTC,
Considérant que cette étude sera financée majoritairement par le Fonds Vert et le Fonds Barnier,

Considérant qu'un solde prévisionnel de 17 500 € TTC restera à la charge des cinq EPCI membres du groupement,

Considérant que la répartition financière entre les membres s'effectue selon la clé adoptée dans le cadre du PAPI, soit 80 % au prorata de la surface et 20 % au prorata de la population,
Considérant qu'au regard de cette clé de répartition, la participation financière de la Communauté de communes Norge et Tille est estimée à 2 758,94 € TTC, ce montant devant être ajusté et actualisé lors de la signature définitive du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **ACCEPTÉ** que la Communauté de communes Norge et Tille soit désignée comme mandataire du groupement constitué avec les quatre autres collectivités partenaires ;
- **AUTORISE** la Communauté de communes Norge et Tille à assurer l'ensemble des missions liées à la passation et à l'exécution du marché ;
- **APPROUVE** le principe de la répartition financière selon la clé du PAPI ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. RH - FINANCES

Modification du règlement intérieur – limitation des congés et planning prévisionnel des congés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 janvier 2026

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que le règlement intérieur a été modifié afin de pouvoir intégrer :

- une limitation de congés de 15 jours calendaires pour les agents techniques pendant la période estivale, entre autres pour des raisons de salubrité compte tenu de la très forte fréquentation estivale,
- et la mise en place d'un planning prévisionnel semestriel des congés pour les agents.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur introduisant la limitation de congés pour la période estivale pour les agents techniques à 15 jours calendaires et la mise en place du planning prévisionnel semestriel des congés pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

SECURISATION DU POSTE DE SECOURS ET DE L'ACCESSIBILITE DE LA BASE DE LOISIRS

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que des travaux de sécurisation de la base de loisirs doivent être réalisés avant l'ouverture de la prochaine saison.

Plusieurs projets ont été présentés :

- la terrasse du poste de secours nécessite des travaux de sécurisation car l'actuelle terrasse commence à s'effondrer
- la sécurisation également de la base de loisirs en améliorant l'aménagement du chemin d'accès des places de parking PMR à la plage et aux bâtiments présents (toilettes et poste de secours) et l'acquisition de matériels pour permettre une mise à l'eau des personnes sécurisée

Le projet global est estimé à environ 41 836.34 € HT :

- Terrasse = 8 616.00 € HT
- Sécurisation du cheminement = 27 128.40 € HT
- Acquisition de matériels adaptés = 6 091.94 € HT

Le président propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR (l'accessibilité des bâtiments recevant du public) et de la DSIL, et la Région au titre du soutien au développement des activités touristiques.

Le président souhaite également que le label Handiplage niveau 1 soit sollicité dès la saison 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le projet global de sécurisation de la base de loisirs
- **ACCEPTTE** que la terrasse sud uniquement du poste de secours soit sécurisée (la partie ouest sera enlevée mais non remplacée)
- **SOLLICITE**, les subventions correspondantes
- **APPROUVE** le plan de financement :

DEPENSES

	HT
terrasse	8 616,00 €
cheminement	27 128,40 €
mobiliers (tapis PMR et fauteuil adapté)	6 091,94 €
<i>total</i>	41 836,34 €

RECETTES

DETR (40%)*	16 734,54 €
Région (20%)	8 367,27 €
auto-financement (40%)	16 734,54 €
<i>total</i>	41 836,34 €

- **SOLLICITE** le concours financier :
 - De la Région au titre du soutien au développement des activités touristiques
 - De l'Etat au titre de la DETR / DSIL
- **SOLLICITE** le niveau 1 du label Handi Plage
- **S'ENGAGE** à n'accepter ou ne retenir aucun devis ou marché de travaux sans l'accord des financeurs au préalable
- **A SIGNER** les devis correspondants dès l'accord des financeurs

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question, le président lève la séance.

M. Frédéric IMBERT propose que le conseil d'installation prévu à l'issue des élections municipales 2026 se tienne dans la présente salle.

Fin de la séance 19h15

